

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF433

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 13 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement et étendant aux exploitations agricoles à l'impôt sur les sociétés le bénéfice de la nouvelle déduction pour épargne de précaution.

Une telle extension n'est pas souhaitable, remettrait en cause l'unicité de cet impôt et brouillerait la délimitation des deux régimes d'imposition des entreprises qui existent. L'Assemblée nationale a d'ailleurs déjà refusé plusieurs fois le principe de cette extension, d'abord lors de l'examen en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 2019, puis à l'occasion de la discussion des amendements déposés sur la première partie du présent projet de loi.